

RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2012

Le **25 Octobre 2012**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie,

MM : FLEUR Michel, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé ayant donné procuration : M. LEBOUC Sylvain à Mme VERGEON Valérie,

Excusé : M. FLEUR Alain

Secrétaire de séance : Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé par le conseil municipal

* * * * *

I. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire rappelle :

Que la commune de Morand a, par la délibération du 19 janvier 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur Le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats concernant son contrat groupe,

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de quatre mois).

Conditions :

1. Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,95 %**

2. Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Non Titulaires de droit public :

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,35 %**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratification versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais dont l'indemnité d'administration et de Technicité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IAT, IFTS)
- Les charges patronales

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tous acte y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Maire a délégué pour résilier (si besoin) le contrat d'assurances statutaire en cours

I. PROPOSITION DU PACT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux options possibles pour l'implantation du nouveau restaurant scolaire.

Après avoir examiné les deux choix proposés, le Conseil Municipal décide de remettre leur décision à plus tard en attendant de nouveaux éléments et d'une visite d'une cantine nouvellement construite.

II. TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente a été fracturée. Dans l'urgence, il a contacté l'entreprise de Menuiseries JOUANNEAU – DERE pour sécuriser la salle et faire établir un devis.

Le devis proposé est de 263,12 € pour le remplacement d'un vitrage retardataire anti-effraction, main d'œuvre et mise à disposition et pose d'un contreplaqué pour sécuriser le volume. Monsieur le Maire va faire exécuter les travaux qui seront pris en charge par Groupama dans le cadre de l'assurance souscrite par la commune.

III. RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de TOSHIBA une proposition pour le renouvellement éventuel du photocopieur de la mairie. Il rappelle que la commune a actuellement un contrat avec TOSHIBA pour le photocopieur de la mairie modèle E 281 C.

La proposition porte sur un contrat de 21 trimestre pour :

- un photocopieur E-Studio 2050 C en location longue durée au prix de 581 € HT par trimestre
- installation offerte
- carte fax en location prix de 50 € HT par trimestre
- coût de la copie noir : 0,0075 € avec un minimum trimestriel de 3000 copies
- coût de la copie couleur : 0,06 € HT avec un minimum trimestriel de 150 copies

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide de conclure un contrat avec TOSHIBA pour un contrat de 21 trimestre pour :

- un photocopieur E-Studio 2050 C en location longue durée au prix de 581 € HT par trimestre
- installation offerte
- carte fax en location prix de 50 € HT par trimestre
- coût de la copie noir : 0,0075 € HT avec un minimum trimestriel de 3000 copies
- coût de la copie couleur : 0,06 € HT avec un minimum trimestriel de 150 copies

2 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant

IV. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'**adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 27,37/35^{ème}**,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ATSEM à l'école maternelle de Morand
 - Agent de surveillance du car scolaire
 - Agent de surveillance à la cantine scolaire
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 26,07/35^{ème}
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2012

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE

- De **créer** au tableau des effectifs **un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 27,37 heures.**

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26,07/35^{ème}.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2012

V. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'**adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 12,82/35^{ème}**,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ATSEM à l'école maternelle de Morand
 - Agent de surveillance à la cantine scolaire
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 11,75/35^{ème}
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2012

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE

- De **créer** au tableau des effectifs **un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 12,82 heures.**

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11,75/35^{ème}.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2012

VI. TARIFS APPLICABLES À L'ALSH À COMPTER DE JANVIER 2013 ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est engagé pour la commune à revoir les tarifs, règlement intérieur de la commune et conditions particulières de l'ALSH avant le 1^{er} janvier 2013 pour être en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales avec laquelle la commune a signé une convention FAAL et doit signer une convention Contrat Enfance Jeunesse afin de pouvoir bénéficier de prestations de service qui permettent de réduire le coût du prix de revient de fonctionnement de l'ALSH.

Monsieur le Maire présente diverses simulations afin de déterminer les tarifs applicables à l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2013 qui tiennent compte des remarques et sujétions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les propositions présentées sont :

1) EN ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET PETITES VACANCES)

Tarif selon le quotient familial calculé par journée de 10 heures

- de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
 - de 760 à 1 000 € : 1,3 % du quotient familial
 - de 1 001 à 9 999 € : 1,5 % du quotient familial avec un maximum de 18 €

 - de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
 - de 760 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
 - de 1 001 à 9 999 € : 1,6 % du quotient familial avec un maximum de 18 €

 - de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
 - de 760 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
 - de 1 001 à 9 999 € : 1,7 % du quotient familial avec un maximum de 18 €
- L'amplitude sera calculée et facturée :
 - pour l'ALSH : par demi-journée de 5 heures sans repas ou 6 heures avec repas ou par journée de 10 heures

2) EN PÉRISCOLAIRE

a) Facturation selon le quotient

- I) de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
de 760 à 1 000 € : 1,3 % du quotient familial
de 1 001 à 9 999 € : 1,5 % du quotient familial avec un maximum de 18 €

- II) de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
de 760 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
de 1 001 à 9 999 € : 1,6 % du quotient familial avec un maximum de 18 €

- III) de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
de 760 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
de 1 001 à 9 999 € : 1,7 % du quotient familial avec un maximum de 18 €

b) facturation à l'heure

- I. soit 1,00 € par heure de présence
 - II. soit 1,50 € par heure de présence
- L'amplitude sera calculée et facturée :
 - pour la garderie périscolaire des maternelles : le matin 1,75 heure et le soir 2,75 heures
 - pour la garderie périscolaire des primaires : le matin 1,25 heure et le soir 2 heures

3) ADHÉSION ET FRAIS DE DOSSIER ANNUELS

- 5 Euros pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet de chaque année

4) PÉNALITÉS POUR RETARD APRÈS LA FERMETURE DU CENTRE

- 2,5 Euros par quart d'heure de retard

5) EXCLUSION POUR NON PAIEMENT DE FACTURATION

Exclusion de l'enfant après un retard de plus de 1 000 € en cas de non tentative d'accord par les parents après courrier recommandé de la mairie

La facturation est effectuée à terme échu le mois suivant les activités
Le paiement des prestations s'effectue auprès de la trésorerie de Château-Renault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPLIQUER LES TARIFS SUIVANTS :**

1) EN ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET PETITES VACANCES)

Tarif selon le quotient familial calculé par journée de 10 heures

- de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
 - de 760 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
 - de 1 001 à 9 999 € : 1,7 % du quotient familial avec un maximum de 18 €
- L'amplitude sera calculée et facturée :
 - pour l'ALS : par demi-journée de 5 heures sans repas ou 6 heures avec repas ou par journée de 10 heures avec repas

2) EN PÉRISCOLAIRE

Facturation selon le quotient

- de 0 à 760 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
 - de 760 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
 - de 1 001 à 9 999 € : 1,7 % du quotient familial avec un maximum de 18 €
- L'amplitude sera calculée et facturée :
 - pour la garderie périscolaire des maternelles : le matin 1,75 heure et le soir 2,75 heures
 - pour la garderie périscolaire des primaires : le matin 1,25 heure et le soir 2 heures

- **DE FIXER LES RÈGLES SUIVANTES:**

3) ADHÉSION ET FRAIS DE DOSSIER ANNUELS

5 Euros pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet de chaque année

4) PÉNALITÉS POUR RETARD DES PARENTS APRÈS LA FERMETURE DU CENTRE

2,5 Euros par quart d'heure de retard

5) EXCLUSION POUR NON PAIEMENT DE FACTURATION

Exclusion de l'enfant après un retard de plus de 1 000 € en cas de non tentative d'accord par les parents après courrier recommandé de la mairie

6) La facturation est effectuée à terme échu le mois suivant les activités

7) Le paiement des prestations s'effectue auprès de la trésorerie de Château-Renault.

A Morand, le 26 octobre 2012

Monsieur le Maire
Joël DENIAU